

POLITIQUE ET LIGNES DIRECTRICES SUR LE VOTE PAR PROCURATION

POLITIQUE DE VOTE PAR PROCURATION

Introduction

Van Berkom Gestion mondiale d'actifs (Van Berkom) est une société gestionnaire de portefeuille, spécialisée dans les investissements de petite à moyenne capitalisation, basée à Montréal. Pour le compte d'entreprises, de fondations et de fonds de pension canadiens et américains de premier plan, Van Berkom investit dans des actions nord-américaines et mondiales de petite à moyenne capitalisation de haute qualité. Van Berkom est fondamentalement un investisseur à long terme et son objectif est d'obtenir une valeur ajoutée significative par rapport aux indices de référence tout en visant à se classer dans le premier quartile par rapport à ses pairs sur l'ensemble des cycles économiques.

La politique de vote par procuration de Van Berkom (la « Politique ») s'applique à toutes ses stratégies d'investissement. Cette Politique vise à fournir un cadre transparent permettant aux investisseurs de mieux comprendre la stratégie de vote et les principes qui la soutiennent.

La Politique est revue régulièrement, au moins une fois par année, afin de s'aligner sur les processus et procédures en vigueur, et pour l'adapter aux nouveaux sujets et à l'évolution des pratiques exemplaires. La responsabilité de l'alignement des pratiques de Van Berkom sur la Politique incombe au comité ESG, et tout changement doit être approuvé par ses membres, qui comprennent le Président, le Chef des opérations et le Directeur principal, Marché institutionnels. Cette Politique est un complément à la politique d'investissement responsable de Van Berkom, laquelle fournit un cadre en matière d'approche d'investissement responsable ainsi que d'intégration dans le processus d'investissement des facteurs ESG financièrement significatifs et des activités de représentation de la firme auprès des sociétés en portefeuille.

Croyances en matière d'investissement responsable

Van Berkom estime que le soutien et la mise en œuvre de normes de gouvernance d'entreprise solides font partie intégrante de la création de valeur pour les actionnaires. Les entreprises bien gérées, dotées de processus de gouvernance solides et ciblés, notamment en ce qui concerne le fonctionnement et la gestion du conseil d'administration, les mécanismes de supervision et de contrôle, les relations avec les intervenants et la transparence, produisent de meilleurs rendements à long terme pour tous les investisseurs. Par conséquent, Van Berkom évalue non seulement la capacité de la direction à exécuter avec succès son plan d'affaires, mais aussi les pratiques de gouvernance de la société afin de s'assurer qu'elle est gérée dans l'intérêt des actionnaires sur le long terme.

De même, Van Berkom estime que l'inclusion de considérations ESG significatives dans le processus d'investissement fait partie de son devoir fiduciaire et favorise une atténuation des risques financiers importants et l'identification d'opportunités. Le comité ESG de Van Berkom, avec le soutien de l'équipe d'investissement, a identifié trois risques systémiques majeurs en matière de durabilité : i) les changements climatiques ; ii) la diversité, l'équité et l'inclusion, et iii) la cybersécurité, lesquels, s'ils ne sont pas contrôlés, peuvent déstabiliser les marchés de capitaux et avoir une incidence préjudiciable sur l'économie mondiale, indépendamment du secteur. Ces enjeux sont donc au cœur de la stratégie d'atténuation des risques ESG et de l'approche en matière de vote par procuration de Van Berkom. Pour obtenir de plus amples renseignements sur l'approche et les croyances de Van Berkom en matière d'investissement responsable, veuillez consulter sa politique d'investissement responsable.

Approche en matière d'exercice du vote par procuration

L'objectif de l'approche en matière d'exercice du vote par procuration de Van Berkom consiste à agir dans l'intérêt primordial de ses clients et d'améliorer la valeur à long terme de ses investissements. L'exercice de ces droits est un élément essentiel des responsabilités fiduciaires et des activités de représentation de la firme auprès des sociétés en portefeuille de Van Berkom. Cette dernière gère diverses stratégies pour ses clients, et elle reçoit des procurations et vote pour chacune des entreprises incluses dans toutes les stratégies. Dans les cas où les clients de Van Berkom lui délèguent leurs droits de vote, elle vise à s'assurer que

tous les votes par procuration sont alignés sur les intérêts à long terme du client, en partie en tenant compte des aspect ESG significatifs dans les décisions de vote.

Van Berkom croit en une approche ascendante de la prise de décision en matière de vote par procuration. Elle estime que chaque entreprise et chaque vote sont différents et que la nuance inhérente à chaque vote exclut l'application de directives de vote rigoureuses fondées sur des règles. Ainsi, bien que le Van Berkom s'efforce d'appliquer cette Politique de manière cohérente, il tiendra toujours compte des circonstances propres à l'entreprise et au vote. Les lignes directrices figurant dans la dernière section de la présente Politique représentent les principes généraux de ce que Van Berkom considère comme une bonne pratique. Pour chaque vote, la circulaire de sollicitation de procurations est examinée par les membres de l'équipe d'investissement. Van Berkom a souscrit aux services d'une firme spécialisée en matière de vote pour faciliter le processus d'analyse des votes par procuration ; cependant, chaque membre de l'équipe d'investissement est responsable de sa propre décision de vote. Van Berkom s'engage à s'acquitter de ses responsabilités à l'interne, sans impartialité, et s'efforce de voter 100 % des résolutions qui lui sont déléguées.

Van Berkom considère l'examen des propositions d'actionnaires comme faisant partie de ses obligations et procède aux vérifications nécessaires avant d'exercer un vote. Il s'agit notamment d'évaluer la capacité de la proposition à générer une valeur à long terme pour les clients de Van Berkom, en tenant compte de tous les risques ou occasions opérationnels associés.

Engagement et votes à l'encontre des membres de la direction/conseil d'administration

Van Berkom n'hésitera pas à s'abstenir ou à s'opposer aux propositions de la direction qui vont à l'encontre de cette Politique, ou à soutenir les propositions des actionnaires qui sont conformes à cette Politique, dans l'optique de promouvoir les intérêts à long terme de ses clients. Dans la pratique, Van Berkom vote rarement contre la direction lors des votes par procuration, et ce pour plusieurs raisons :

- a) Van Berkom investit dans des entreprises remarquables et bien gérées qui sont généralement moins sujettes à des votes litigieux ;

- b) Van Berkom développe une relation constructive et positive avec les entreprises dans lesquelles elle investit et définit clairement ses attentes en tant que gestionnaire diligent de ses actifs ;
- c) Dans le cas où Van Berkom prévoit de voter contre la direction, il lui arrive de contacter la direction pour discuter des problèmes avant le vote.

L'approche de Van Berkom en matière de vote par procuration découle directement de son programme de représentation active auprès des entreprises, et elle considère qu'un vote contre la direction est un outil puissant pour promouvoir les initiatives et les pratiques qui, selon Van Berkom, améliorent la valeur à long terme de ses titres en portefeuille.

Conflits d'intérêt

Si un vote par procuration suggère un conflit d'intérêt potentiel ou perçu, Van Berkom s'efforcera de toujours agir dans l'intérêt primordial de ses clients. Tous les votes par procuration sont effectués à l'interne et Van Berkom conserve tous les documents et dossiers relatifs aux votes par procuration pour référence ultérieure.

Transparence et reddition de compte

Van Berkom s'engage à faire preuve de transparence dans sa stratégie de vote par procuration et dans sa mise en œuvre. Van Berkom met à disposition une copie de cette Politique en ligne et fournit aux clients, sur demande, des rapports sur les votes de Van Berkom pour les stratégies applicables.

LIGNES DIRECTRICES EN MATIÈRE DE VOTE PAR PROCURATION

Ces lignes directrices fournissent des renseignements sur les préférences de Van Berkom concernant les pratiques des entreprises en matière de vote par procuration. Comme indiqué précédemment, Van Berkom utilise une approche ascendante du vote par procuration et, à ce titre, la décision finale sur le vote par procuration revient à l'analyste du titre qui prendra en compte ces lignes directrices avant de prendre une décision de vote. Les lignes directrices sont regroupées dans les domaines clés suivants :

1. Élections au conseil d'administration
2. Rémunération des cadres
3. Droits des actionnaires

4. Fusions et acquisitions
5. Rapport, audit et approbation des comptes
6. Structuration de capitaux
7. Facteurs environnementaux et sociaux

Van Berkom examinera attentivement d'autres questions au fur et à mesure qu'elles se présenteront, et elle votera sur ces questions conformément aux principes généraux décrits ci-dessus et dans l'intérêt primordial de ses bénéficiaires.

1. Structure du conseil d'administration

La composition des conseils d'administration et des comités, les antécédents des différents administrateurs, la diversité, l'indépendance et la durée des mandats sont des questions centrales de gouvernance pour Van Berkom. Nous préférons les caractéristiques suivantes pour les conseils d'administration des entreprises en portefeuille :

- Le conseil d'administration ou de surveillance est majoritairement indépendant de la direction et représente les intérêts des actionnaires majoritaires et minoritaires ;
- Le conseil d'administration ou de surveillance est bien équilibré en ce qui a trait à la diversité de pensée, à l'origine, au genre et à l'appartenance ethnique ;
- Les comités spécialisés (comme ceux d'audit, de rémunération, de nomination et de gouvernance) sont majoritairement indépendants et leur président est indépendant ;
- Le directeur général ne siège pas aux comités d'audit et de rémunération ;
- Le conseil d'administration n'est pas anormalement grand ou petit par rapport à l'industrie ;
- Les administrateurs assistent régulièrement aux réunions du conseil d'administration et des comités (le cas échéant);
- Le conseil d'administration est accessible et il existe un dialogue ouvert entre lui et les investisseurs ;
- L'un des membres du conseil d'administration possède une expertise pertinente sur le climat, ou le conseil d'administration est formé à l'identification et à la supervision des risques et opportunités liés au climat ;
- Les actionnaires peuvent voter séparément pour l'élection de chaque administrateur. Un comité de nomination majoritairement indépendant propose des candidats chaque année, plutôt que des mandats échelonnés ;
- Le conseil d'administration s'aligne sur les lignes directrices en matière de gouvernance d'entreprise émises par des organisations, comme la Bourse de Toronto, l'Association canadienne des gestionnaires de fonds de pension, la Coalition canadienne pour une saine gestion des entreprises et l'Institut sur la gouvernance d'organisations privées et publiques ainsi que toutes autres lignes directrices émises par le pays d'incorporation.

2. Rémunération des dirigeants

Van Berkom considère la rémunération comme un élément fondamental de la création de valeur à long terme pour les actionnaires.

Nous préférons et appuyons les pratiques en matière de rémunération suivantes pour les conseils d'administration des entreprises en portefeuille :

- La rémunération est déterminée par un comité ou un sous-comité de rémunération composé majoritairement d'administrateurs indépendants ;
- La rémunération des dirigeants (y compris les régimes d'options d'achat d'actions) est examinée en fonction du rendement à long terme et de leur capacité à accroître la valeur actionnariale ;
- L'entreprise présente un aperçu transparent, exhaustif et clair de ses pratiques en matière de rémunération ;
- L'entreprise a mis en place une politique de rémunération à long terme liée au cours de l'action à long terme, à l'actionnariat des cadres et aux directives de récupération pour les dirigeants ;
- Le prix d'exercice ou le calendrier d'acquisition de la composante de rémunération en actions est lié à la réalisation de seuils de rendement et de profit ambitieux et spécifiques à l'entreprise ;
- L'entreprise utilise des considérations ESG clés dans la composition des primes annuelles en espèces ou dans le cadre des régimes de rémunération à long terme des dirigeants ;
- Des modifications du régime de mesures incitatives en actions sont apportées si la dilution potentielle totale est faible et si le « temps d'absorption » n'est pas excessif sur une base annuelle.

En règle générale, Van Berkom n'apporte pas son soutien dans les situations suivantes :

- Les régimes permettent au conseil d'administration de réduire le prix d'exercice des mesures incitatives en actions déjà accordées ;
- Les régimes comportant des dispositions « perpétuelles » et les propositions, dont les mesures incitatives, sous forme d'actions ont une durée qui va à l'encontre des intérêts de l'actionnaire ;
- Les régimes dont les droits sont acquis à 100 % au moment de leur attribution ;
- Les parachutes dorés jugés excessifs ou qui sont à déclenchement unique.

3. Droits des actionnaires

Van Berkom soutient les droits des actionnaires et estime que leurs droits de vote doivent être proportionnels à leur intérêt économique. Van Berkom a l'obligation fiduciaire de préserver l'intégrité et la valeur des caractéristiques de propriété des actions ordinaires.

Van Berkom privilégie les pratiques suivantes qui protègent et promeuvent les droits des actionnaires :

- La structure de classe d'actions « une action, une voix », bien que dans certains cas, différentes structures de classe d'actions puissent également créer beaucoup de valeur actionnariale significative si l'équipe de direction a fait ses preuves en matière de rendement corporatif exceptionnel et de bonne gouvernance ;
- Des pratiques qui favorisent le droit de vote des actionnaires au lieu de l'entraver ;
- Les actionnaires ont la possibilité de convoquer des assemblées spéciales et de soumettre des propositions d'actionnaires à l'évaluation.

Van Berkom s'oppose aux pratiques suivantes qui vont à l'encontre des intérêts des actionnaires :

- Exigences de vote à la super-majorité, propositions liées, exigences de quorum ou paiements en raison de chantage financier qui mettent fin à une prise de contrôle avant qu'elle ne soit soumise aux actionnaires ;
- Votes donnant aux conseils d'administration le pouvoir discrétionnaire d'émettre des actions supplémentaires à tout moment ou d'autoriser l'émission d'un nombre illimité d'actions, sans tenir compte de la dilution des intérêts des actionnaires existants au moment de l'émission.

4. Fusions et acquisitions

Lorsqu'elles sont mal utilisées, certaines mesures de protection contre les prises de contrôle peuvent être destructrices pour la démocratie actionnariale et la croissance de la valeur actionnariale à long terme. Pour maximiser la valeur actionnariale, les protections contre les prises de contrôle ne doivent pas décourager indûment les soumissions spontanées ou les offres par la suite. Van Berkom examinera attentivement les mesures prises pour s'assurer que les droits des actionnaires n'ont pas été affaiblis et que la valeur actionnariale est maximisée.

- Van Berkom évalue toutes les fusions, acquisitions et restructurations d'entreprises en fonction de leur capacité à maximiser la valeur pour l'actionnaire ;
- Les protections contre les prises de contrôle comprennent, notamment, les pilules empoisonnées, la défense des joyaux de la couronne, les transactions privées, les achats à effet de levier ou les conventions de dépôt. La mise en œuvre des mesures de protection contre les prises de contrôle sera examinée au cas par cas. Van Berkom votera généralement contre de telles propositions, à moins qu'il ne soit prouvé que les intérêts des actionnaires sont protégés ;
- Van Berkom ne soutiendra généralement pas les plans de droits des actionnaires qui vont au-delà de la garantie d'un traitement égal des actionnaires en cas d'offre et qui n'accordent pas à l'entreprise suffisamment de temps pour envisager des alternatives à une offre ;
- Le cas échéant, Van Berkom préfère une convention de dépôt révocable, où l'actionnaire a la possibilité de sortir de l'accord si une offre plus attrayante se matérialise.

5. Rapports, audit et approbation des comptes

Les rapports et les états financiers sont essentiels pour permettre un examen minutieux du rendement de l'entreprise. Veiller à ce qu'ils soient fournis en temps utile, sans inexactitudes importantes, avec une présentation équitable et sans conflits d'intérêts est un droit fondamental de l'actionnaire que Van Berkom protégera en votant par procuration. Nous nous attendons à ce qui suit :

- Les renseignements fournis par le conseil d'administration présentent une image complète et fidèle des affaires et de la situation financière de la société, au moins 21 jours avant l'assemblée générale annuelle ;
- Les comptes de la société et l'auditeur désigné ont été recommandés par un comité d'audit majoritairement indépendant et doté de compétences financières ;
- Les auditeurs doivent être exempts de conflits d'intérêts et agir avec intégrité, objectivité et professionnalisme ;
- La rémunération des auditeurs pour d'éventuels services de conseil supplémentaires ne remet pas en cause leur indépendance ;
- Les entreprises divulguent toutes les relations importantes avec les auditeurs et les honoraires versés à ces derniers.

6. Structure financière

Les entreprises devraient disposer d'une structure financière efficace qui favorise la croissance, réduise au minimum le coût du capital et soutient l'augmentation de la valeur actionnariale.

Toute modification de la structure financière, y compris les rachats d'actions, l'émission d'actions ou l'émission d'actions dans le cadre de placements privés, doit être mise en œuvre en gardant à l'esprit ces objectifs ou d'autres objectifs commerciaux sains. Van Berkom considère les votes sur la structure financière de la manière suivante :

- Van Berkom est favorable à l'émission d'actions par le conseil d'administration pour répondre aux besoins financiers de l'entreprise, en autant que le montant demandé soit nécessaire et justifiable, pour des raisons commerciales valables, et qu'il n'enfreigne pas le principe « une action, une voix » ;
- Les transactions, comme les placements privés, sont examinées au cas par cas, en fonction du prix du marché, de l'utilisation du produit et de la participation d'initiés, entre autres facteurs ;
- Les rachats d'actions peuvent représenter une utilisation efficace des ressources de l'entreprise, en particulier lorsque la valeur de marché est apparemment inférieure à sa valeur intrinsèque. Par conséquent, Van Berkom est favorable à ce type de transaction, mais reste prudent lors de l'évaluation afin de s'assurer que les répercussions sont bénéfiques à long terme pour les actionnaires.

7. Facteurs environnementaux et sociaux

Le rendement relatif aux facteurs ESG des entreprises peut avoir une influence importante sur les risques et les rendements des investissements. Van Berkom estime que les entreprises qui sont capables d'identifier, d'intégrer et d'être performantes en matière de facteurs environnementaux et sociaux dans le cadre de leur stratégie d'entreprise, comme ceux liés aux changements climatiques, à la diversité, à l'équité et à l'inclusion, ainsi qu'à la cybersécurité, sont plus résilientes et capables de générer de la valeur à long terme pour les actionnaires que celles qui ne le font pas. Van Berkom soutient les entreprises qui présentent les caractéristiques suivantes :

7.1 Facteurs environnementaux

Publication régulière de renseignements environnementaux importants concernant l'incidence de l'entreprise sur les facteurs environnementaux, la manière dont l'entreprise les atténue et l'impact de l'environnement ou des intervenants sur ses activités. Van Berkom encourage et valorise fortement la publication de renseignements conformes aux cadres d'information communément adoptés, comme les normes IFRS S1 et IFRS S2,

établies par l'ISSB¹, ou la GRI². Ces renseignements doivent découler de structures de gouvernance solides qui comprennent la responsabilité et la surveillance de l'identification et de la gestion des problèmes et des risques environnementaux, ainsi que des stratégies détaillées pour traiter les impacts environnementaux importants de l'entreprise, qui ont fait l'objet d'une vérification externe dans la mesure du possible.

7.2 Changement climatique

Le changement climatique (y compris les risques physiques et de transition) étant un risque systémique qui touche la plupart des secteurs et des industries, Van Berkom encourage les conseils d'administration à assurer une surveillance et à intégrer les risques et les opportunités liés au climat dans la stratégie et les opérations de l'entreprise. Les entreprises devraient être transparentes quant à leur stratégie en matière de changement climatique et, ultimement, fournir en temps utile aux actionnaires des renseignements importants sur les risques physiques et de transition, conformément à des cadres, comme celui de la TCFD³. Van Berkom encourage également les entreprises à décrire le rôle de la direction dans l'évaluation et la gestion des risques et des opportunités. Pour les entreprises dont les émissions de carbone constituent un problème important, Van Berkom soutiendra l'adoption d'objectifs crédibles de réduction des émissions qui peuvent être vérifiés et approuvés de manière indépendante par des organisations, comme Science Based Targets initiatives (SBTi)⁴.

7.3 Facteurs sociaux

Van Berkom soutient et encourage l'adoption d'une conduite corporative responsable et éthique pour soutenir les normes de travail et les droits de la personne, comme celles définies dans les Principes directeurs pour les entreprises multinationales de l'OCDE⁵ ou le Pacte mondial des Nations Unies⁶ dans les opérations et les chaînes d'approvisionnement. Les entreprises doivent s'efforcer de conserver leur « permis social d'exploitation » en étant conscientes des communautés susceptibles d'être affectées par leurs activités et en les

¹ [International Sustainability Standards Board](#)

² [Global Reporting Initiative](#)

³ [Task Force on Climate-related Financial Disclosures](#)

⁴ [Science Based Targets Initiative](#)

⁵ [Principes directeurs pour les entreprises multinationales de l'OCDE](#)

⁶ [Pacte mondial des Nations Unies](#)

soutenant. Cela peut inclure, le cas échéant, la recherche du consentement libre, préalable et éclairé des peuples autochtones.

7.4 Équité, diversité et inclusion

Van Berkom soutient également les entreprises qui font preuve de diversité de pensée au sein de leur conseil d'administration et de leur direction. Van Berkom considère la diversité sous un angle large, incluant le genre, l'ethnie, la nationalité, les compétences et l'expérience. Les conseils d'administration inclusifs et diversifiés sont plus susceptibles d'être efficaces, de mieux comprendre leurs clients et intervenants, et de bénéficier de perspectives nouvelles, d'idées novatrices, d'une remise en question vigoureuse et d'une vaste expérience. Il en résulte une meilleure prise de décision. Van Berkom soutient les entreprises qui prennent des mesures proactives pour améliorer l'équité, la diversité et l'inclusion des femmes et des groupes ethniques dans les postes de direction.

7.5 Cybersécurité

Van Berkom soutient les entreprises qui décrivent dans quelle mesure elles assurent la surveillance des cyberrisques et les mécanismes de contrôle en place. Cela devrait inclure une compréhension claire des vulnérabilités, des niveaux d'investissement dans la technologie, le personnel et les processus, et la mise en œuvre de protocoles de gestion de crise. Les conseils d'administration doivent être en mesure de démontrer que les administrateurs possèdent les compétences et l'expérience nécessaires pour assurer un niveau de surveillance adéquat des cyberrisques. Van Berkom attend des conseils d'administration qu'ils évaluent l'incidence sur l'activité des réglementations ou des améliorations volontaires de la protection des données afin d'assurer la préparation opérationnelle, de mettre à jour les cadres de conformité, les protocoles de gestion de crise et de fournir des niveaux appropriés de divulgation.

8. Spécificités par pays et régions

Van Berkom gère différentes stratégies qui, par nature, nécessitent d'investir dans des entreprises situées dans des régions ou des pays étrangers, chacun ayant son propre ensemble de règles et de réglementations, ainsi que sa propre culture, ses coutumes et ses meilleures pratiques que Van Berkom peut prendre en compte lors de l'application du présent vote par procuration.